

Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2011



Jeudi 21 avril 2011 à 10 h 30

Carrousel du Louvre
Salle Delorme - 99, rue de Rivoli
75001 Paris

vivendi

Les plus belles émotions du numérique



3 Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

4 Organes sociaux de la Société

8 Ordre du jour et Résolutions

16 Rapport du Directoire

20 Annexe

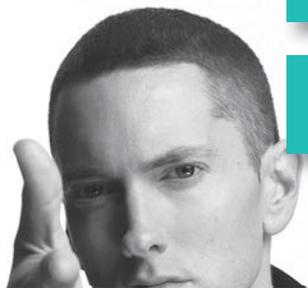
21 Rapports des Commissaires aux comptes

30 Comment participer à l'Assemblée générale ?

35 Demande d'envoi de documents et renseignements

36 Chiffres clés - Exercice 2010

50 Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA



SOMMAIRE

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Votre Groupe a obtenu de bons résultats en 2010. Tous les indicateurs progressent par rapport à 2009. Les investissements de croissance, en particulier dans les jeux vidéo, dans les télécommunications au Brésil et dans les réseaux d'accès à l'Internet en France, sont les moteurs de sa performance.

Plus que jamais, le consommateur de services et de contenus numériques est au cœur de nos priorités. Nos investissements dans les réseaux, les plateformes et les contenus s'accompagnent d'efforts soutenus pour développer les partages d'expertises et les projets communs entre nos métiers et pour stimuler l'innovation, afin d'accélérer notre croissance organique.

Votre Groupe mène aussi une politique rigoureuse de développement durable, qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à ses activités et à son implantation géographique.

Après la cession de la participation qu'il détenait dans NBC Universal et le règlement favorable du litige dans les télécommunications en Pologne, Vivendi contrôle désormais seul tous ses actifs.

La conclusion de l'accord en Pologne, et la décision rendue le 17 février 2011 dans la « class action » aux Etats-Unis ayant confirmé la position de votre société depuis le début de la procédure, témoignent de la volonté de Vivendi à agir dans l'intérêt de ses actionnaires d'aujourd'hui afin qu'ils ne paient pas pour ceux d'hier.

Votre Groupe aborde l'année 2011 avec confiance et vigilance. Notre bilan est solide. Tous les actionnaires de Vivendi vont bénéficier de ces bons résultats 2010. Nous proposons, en effet, à l'Assemblée générale qui se tient cette année le jeudi 21 avril à 10 heures 30 au Carrousel du Louvre à Paris, de maintenir un niveau élevé de dividende à 1,40 euro par action. Ceci représente une distribution globale de plus de 1,73 milliard d'euros et de 64 % du résultat net ajusté.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à votre Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou à distance, par internet avant l'assemblée ou encore par procuration. Vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de Vivendi et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction.

En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du groupe, ainsi que ses perspectives, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,



Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Organes sociaux de la Société

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-René Fourtou

Président

Monsieur Henri Lachmann

Vice-Président

Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric S.A.

Monsieur Claude Bébéar *

Président d'honneur du groupe Axa

Monsieur Daniel Camus *

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Jean-Yves Charlier *

Directeur général de Promethean Limited

Madame Maureen Chiquet *

Présidente-Directrice générale de Chanel

Monsieur Philippe Donnet *

Membre du Conseil de surveillance de Financière Miro

Madame Dominique Hériard Dubreuil *

Présidente du Conseil de surveillance de Rémy Cointreau

Madame Aliza Jabès *

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Christophe de Margerie *

Président-Directeur général de Total

Monsieur Pierre Rodocanachi *

Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker *

Membre du Conseil de surveillance de Tesco PLC

Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Monsieur Jean-Yves Charlier

Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Pierre Rodocanachi

* *Membre indépendant.*

Composition des Comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Monsieur Henri Lachmann (Président)
Monsieur Daniel Camus
Monsieur Jean-Yves Charlier
Madame Aliza Jabès
Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité stratégique

Monsieur Claude Bébéar (Président)
Monsieur Jean-Yves Charlier
Monsieur Philippe Donnet
Madame Aliza Jabès
Madame Jacqueline Tammenoms Bakker

Le Comité des ressources humaines

Monsieur Pierre Rodocanachi (Président)
Madame Maureen Chiquet
Monsieur Henri Lachmann
Madame Jacqueline Tammenoms Bakker

Le Comité de gouvernance et de nomination

Monsieur Jean-René Fourtou (Président)
Monsieur Claude Bébéar
Monsieur Henri Lachmann
Monsieur Christophe de Margerie
Madame Dominique Hériard Dubreuil

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Jean-Yves Charlier, Membre du Conseil de surveillance

Nationalité belge.

Adresse professionnelle

Promethean – Lower Philips Road, Blackburn, Lancashire BB1 5TH, Royaume-Uni.

Expertise et expérience

M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) en stratégie et marketing de la *Wharton Business School*. En 1987, Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France où il occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division des services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice-Président de *Wang International*. En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division *Global Services*. En 2004, il rejoint le groupe *Fidelity International* en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de *Colt Telecom Group* en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen. Depuis 2007, Jean-Yves Charlier est Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.

Mandats en cours

Promethean (Grande-Bretagne), Directeur général

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Colt Telecom plc (Luxembourg), Président-Directeur général

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric – 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, Henri Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance

Carmat, Administrateur

Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Axa IARD Mutuelles, Administrateur

Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration

Fimalac, Censeur

Tajan, Censeur

Fondation pour le Droit Continental, Président

Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre

Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre

ANSA, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Schneider Electric SA, Président-Directeur général

Finaxa, Administrateur

CNRS, Administrateur

Fimalac Investissements, Administrateur

Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur

Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Axa ONA (Maroc), Administrateur

Axa, membre du Conseil de surveillance

Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil – 40, rue La Pérouse, 75116 Paris.

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi, né le 2 octobre 1938, diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, commence sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du CNRS, puis dirige pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. De 1969 à 1971, il est Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie, puis Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). Pendant toute cette période, il est également Administrateur du CNRS. Puis Pierre Rodocanachi préside à Paris le Conseil d'orientation de *Booz & Co*, société internationale de conseil en stratégie et management dans laquelle il est entré en 1973. Directeur général de la filiale française, il en est nommé Administrateur en 1987, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations, et Senior Vice-President responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Pierre Rodocanachi est parallèlement Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, l'Institut du mécénat de solidarité dont il est trésorier-fondateur et la revue française de gouvernance d'entreprise. En 2003, Pierre Rodocanachi crée la société de conseil financier Management Patrimonial Conseil qui intervient pour le compte d'une douzaine de groupes industriels familiaux. Pierre Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

Mandats en cours

Management Patrimonial Conseil, Directeur général

Autres mandats et fonctions

ProLogis European Properties, Administrateur et membre du Comité d'audit

Enablon, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur et Président de la Commission cadres dirigeants/rémunération

Carrefour, Administrateur et Président du Comité d'audit

Banque OBC (Odier Bungener Courvoisier), Administrateur et Président du Comité d'audit

La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

LPCR, Président du Conseil de surveillance

Membres du Directoire

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président

Monsieur Abdeslam Ahizoune

Président du Directoire de Maroc Telecom

Monsieur Philippe Capron

Directeur financier de Vivendi

Monsieur Frank Esser

Président-Directeur général de SFR

Monsieur Lucian Grainge

Président-Directeur général d'UMG

Monsieur Bertrand Meheut

Président du Directoire de Groupe Canal+

Membres de la Direction générale

Monsieur Jean-Bernard Lévy

Président du Directoire

Monsieur Philippe Capron

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

Monsieur Jean-François Dubos

Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Monsieur Stéphane Roussel

Directeur des ressources humaines de Vivendi

Monsieur Régis Turrini

Directeur de la stratégie et du développement

Monsieur Simon Gillham

Directeur de la communication et du développement durable

Madame Sandrine Dufour

Directeur de l'innovation et Directeur financier adjoint

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2010.
 - 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2010.
 - 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés nouveaux conclus au cours de l'exercice 2010.
 - 4 Affectation du résultat de l'exercice 2010, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
 - 5 Renouvellement de M. Jean-Yves Charlier en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 - 6 Renouvellement de M. Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 - 7 Renouvellement de M. Pierre Rodocanachi en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 - 8 Nomination de la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
 - 9 Nomination de la société KPMG AUDIT IS SAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
 - 10 Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.
- ### À titre extraordinaire
- 11 Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
 - 12 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société.
 - 13 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre.
 - 14 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires.
 - 15 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
 - 16 Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus aux termes des quatorzième et quinzième résolutions.
 - 17 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et des plafonds prévus aux termes des quatorzième et quinzième résolutions, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE.
 - 18 Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe.
 - 19 Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent.
 - 20 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
 - 21 Modification de l'article 10 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance », par ajout d'un nouveau paragraphe 6 : Censeurs.
 - 22 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2010

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2010, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 2 276 698 579,86 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution**Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés nouveaux conclus au cours de l'exercice 2010**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements nouveaux conclus au cours de l'exercice 2010 qui y sont visés.

Quatrième résolution**Affectation du résultat de l'exercice 2010, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement**

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2010 :

<i>(en euros)</i>	
Origines	
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	2 276 698 579,86
Total	2 276 698 579,86
Affectation	
Réserve légale	39 926 638,40
Dividende total *	1 732 161 191,60
Report à nouveau	504 610 749,86
Total	2 276 698 579,86

* À raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2010 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 5 mai 2011, et la date de mise en paiement le 10 mai 2011. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts ; une option est ouverte pour son assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2007	2008	2009
Nombre d'actions *	1 165 204 828	1 170 687 167	1 229 267 655
Dividende par action (en euros)	1,30 **	1,40 **	1,40 **
Distribution globale (en millions d'euros)	1 514,766	1 638,962	1 720,974

* Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

** Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution**Renouvellement de M. Jean-Yves Charlier en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Jean-Yves Charlier, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution**Renouvellement de M. Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Henri Lachmann, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

Renouvellement de M. Pierre Rodocanachi en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Pierre Rodocanachi, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

Nomination de la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société KPMG SA, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

Nomination de la société KPMG AUDIT IS SAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale nomme la société KPMG AUDIT IS SAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 32 euros avec un plafond global de 2,75 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010 (neuvième résolution).

Résolutions à titre extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à consentir pendant un délai de trente-huit mois à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, de salariés non-cadres du groupe Vivendi, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite de 1 % du capital social au jour de l'attribution ;
- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'options consenties aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 30 % des attributions globales annuelles.

Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur et sans décote.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Les options devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution et de conservation, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'Assemblée générale et déléguer dans les conditions légales tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour la période restant à courir et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 (dix-septième résolution).

Treizième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la société au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- décide que le nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;
- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 15 % des attributions globales annuelles ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des actions de performance ainsi que leurs conditions et modalités pratiques d'attribution et de conservation ;
- prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour la période restant à courir et le montant non utilisé, celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 (dix-huitième résolution).

Quatorzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 1,5 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 (onzième résolution).

Quinzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, et notamment les articles L. 225-136 et L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée,

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,
- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation,
- décide que la présente délégation donnée au Directoire pourra être utilisée pour l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'acquisition et/ou d'échange initiée par la société sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 (douzième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds fixés aux termes des quatorzième et quinzième résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise le Directoire, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés aux quatorzième et quinzième résolutions,
- décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 (treizième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et des plafonds fixés aux termes des quatorzième et quinzième résolutions, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
- fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution,

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 (quatorzième résolution),
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds prévus aux quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »),
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause excéder 2 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée,
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail,
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution,
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Dix-neuvième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après,
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée,
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique,
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant,
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises.
- décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Vingtième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros,
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe,

- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 (dix-septième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 10 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance », par ajout d'un nouveau paragraphe 6 : Censeurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de compléter les dispositions de l'Article 10 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance » comme suit :

« paragraphe 6 : Censeurs

Le Conseil de surveillance peut désigner un ou deux censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de surveillance. Ils peuvent faire partie des Comités créés par le Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre ans et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil de surveillance. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Approbation des comptes annuels

1^{re} à 4^e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (première résolution) et consolidés (deuxième résolution).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010 figure à la page 22, celui sur les comptes annuels à la page 21 du présent document. Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatifs aux conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010 (troisième résolution). Ce rapport figure aux pages 23 et 24 du présent document.

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement en numéraire d'un dividende maintenu à 1,40 euro par action, représentant une distribution globale de plus de 1,7 milliard d'euros et 64 % du résultat net ajusté de l'exercice 2010. Ce dividende, prélevé sur le résultat net de l'exercice 2010 qui s'élève à 2,277 milliards d'euros, sera détaché le 5 mai 2011 et mis en paiement à partir du 10 mai 2011.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2010 correspondante (quatrième résolution).

II - Conseil de surveillance – Renouvellement de trois membres

5^e à 7^e résolutions

Afin de parvenir à un renouvellement échelonné du Conseil de surveillance, nous vous proposons de renouveler, par anticipation, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-Yves Charlier, Henri Lachmann et Pierre Rodocanachi (cinquième à septième résolutions). Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Tous sont chefs d'entreprise ou ont occupé des postes à haute responsabilité. Les renseignements les concernant figurent en pages 5 à 7 du présent document. Le Conseil de surveillance de votre société compte douze membres, dont quatre femmes et dix indépendants.

III - Commissaires aux comptes – Nomination

8^e et 9^e résolutions

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Salustro Reydel (membre de KPMG International) et de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Claude Reydel arrive à échéance avec la présente Assemblée. Votre Conseil de surveillance vous propose, après avis du Comité d'audit, de nommer pour une durée de six exercices la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (huitième résolution) et la société KPMG Audit IS SAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (neuvième résolution).

IV - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

10^e résolution (à titre ordinaire) et 11^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de produits dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou d'effectuer des cessions ou des attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (dixième résolution). Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 32 euros par action dans un plafond de 2,75 milliards d'euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010 (neuvième résolution).

En 2010, le programme de rachat n'a été utilisé que dans le seul cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 4,65 millions d'actions, soit 0,38 % du capital, pour une valeur de 89,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 4,65 millions d'actions pour une valeur de 90,2 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2010, votre société ne détenait aucun titre et la somme de 50,6 millions d'euros figurait au compte de liquidité.

Le Directoire, dans sa séance du 25 janvier 2011, a décidé d'élargir les objectifs du programme de rachat d'actions en cours à la couverture des plans 2009 et 2010 d'attribution gratuite d'actions de performance. Dans ce cadre, au 22 février 2011, votre société détenait 1,759 million de ses propres actions.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par la société, par voie de réduction du capital social, dans la limite légale de 10 % et par période de vingt-quatre mois (onzième résolution).

V - Options de souscription d'actions, actions de performance

12^e et 13^e résolutions (à titre extraordinaire)

Les autorisations données en 2008 à votre Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société et des attributions gratuites d'actions de performance arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de les renouveler, pour une durée de trente-huit mois, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action.

Concernant les options de souscription d'actions, l'autorisation est sollicitée dans la limite de 1 % du capital social au lieu de 2,5 % précédemment, avec un prix d'exercice fixé, conformément aux dispositions légales et sans décote (moyenne des vingt premiers cours de bourse précédant le jour de l'attribution). Les droits résultant des options consenties s'acquièrent en totalité à l'issue d'une période de trois ans mais sous réserve de la réalisation de conditions de performance appréciées sur deux ans (douzième résolution).

Concernant les attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre, l'autorisation est sollicitée dans la limite de 1 % du capital social. L'attribution des actions n'est définitive qu'après une période d'acquisition soit (i) de deux ans, l'obligation de conservation des actions étant, quant à elle, fixée alors à deux ans, soit (ii) de quatre ans, dans ce cas l'obligation de conservation peut être réduite ou supprimée et sous réserve de la réalisation de conditions de performance appréciées sur deux ans (treizième résolution).

Comme la société s'y était engagée lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, les attributions d'options de souscription d'actions et les attributions d'actions sont soumises aux mêmes conditions de performance. Votre Conseil de surveillance a arrêté les dispositions mises en œuvre en 2011 :

- indicateurs financiers internes (poids : 70 %), il s'agit du résultat net ajusté (45 %) et du cash-flow des opérations (25 %) ;
- indicateurs externes (poids : 30 %), il s'agit de la performance de l'action Vivendi par rapport à un panier d'indices composé comme suit : indice Stoxx Europe 600 Telecommunications (60%) et indice Media constitué d'un panel représentatif de sociétés dans les médias, les jeux vidéos et la musique (40%).

Chaque année, le Conseil de surveillance, après avis du Comité des ressources humaines, procède à une analyse détaillée des prévisions budgétaires établies par le Directoire et les Comités de gestion de chaque métier, et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance.

Les attributions d'options et d'actions de performance à venir, sous réserve de l'approbation des douzième et treizième résolutions, seront consenties sous conditions de performance, appréciées sur deux ans, applicables à l'ensemble des bénéficiaires, et arrêtées par le Conseil de surveillance et le Directoire de votre société.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la section 3.3. du chapitre 3 du Document de référence en ligne sur le site www.vivendi.com.

En 2009 et 2010, les attributions annuelles d'options de souscription d'actions consenties en vertu de l'autorisation donnée en 2008 ont porté chacune, en moyenne, sur 0,45 % du capital. Le nombre d'options attribué annuellement par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,10 % du capital social et 25 % des attributions globales annuelles.

Au 31 décembre 2010, il restait en circulation 48,9 millions d'options de souscription d'actions attribuées, soit 3,95 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

En 2009 et 2010, les attributions annuelles d'actions de performance autorisées par votre Assemblée ont porté, en moyenne, chacune sur 0,08 % du capital. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,01 % du capital social et 10,2 % des attributions globales annuelles.

Au 31 décembre 2010, il restait en circulation 1,74 million d'actions de performance en cours d'acquisition, soit 0,14 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

Votre Directoire, dans sa séance du 25 janvier 2011, a décidé que les plans d'actions de performance seraient couverts par des actions existantes préalablement achetées par votre société sur le marché.

VI - Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières

14^e à 17^e résolutions (à titre extraordinaire)

Les autorisations ou délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de votre société avec ou sans droit préférentiel de souscription et que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2009, arrivent à échéance en juin prochain. Afin de permettre à votre société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de les renouveler et de déléguer la compétence à votre Directoire à l'effet :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros nominal, représentant 22,04 % maximum du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 272,72 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 5,72 milliards d'euros sur la base d'un prix de souscription de 21 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des dernières semaines (quatorzième résolution) ;
- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros nominal, représentant 14,69 % maximum du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 181,81 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 3,82 milliards d'euros maximum sur la base d'un prix de souscription de 21 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des dernières semaines. (quinzième résolution) ;
- d'utiliser cette délégation, le cas échéant, à l'effet de rémunérer des titres apportés à l'occasion d'une offre publique, initiée par votre société, comportant notamment une composante échange.

Il est prévu que le prix de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre, sera fixé par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant cette fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation.

Il est prévu qu'un délai de priorité soit, le cas échéant, réservé aux actionnaires leur permettant de souscrire avant le public.

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Nous vous demandons d'autoriser votre Directoire à augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci (seizième résolution).

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital social ou émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social dans la limite de 10 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. (dix-septième résolution).

Nous vous proposons enfin d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 1 milliard d'euros nominal. (vingtième résolution).

Le montant de l'ensemble des autorisations et délégations de compétences qui vous sont soumises, s'impute sur le plafond global d'un milliard et demi d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

VII – Actionnariat salarié

18^e et 19^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, dans la limite de 2 % du capital social, de donner une nouvelle délégation de compétence à votre Directoire afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France qu'à l'international, des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois (dix-huitième et dix-neuvième résolutions). Ceci répond à la volonté de la société d'associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2010, les salariés détenaient 2,05 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 2 % du capital.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VIII – Modification de l’article 10 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance » par ajout d’un paragraphe 6 : Censeurs

21^e résolution (à titre extraordinaire)

Afin de pouvoir faire bénéficier la société d’expériences spécifiques dans des domaines précis et souvent spécialisés, nous vous proposons de compléter l’article 10 des statuts par une disposition prévoyant la possibilité pour votre Conseil de surveillance de nommer un ou deux Censeurs. Les Censeurs participent, avec voix consultative, aux travaux du Conseil et peuvent exprimer leur avis en toute indépendance et contribuer à l’enrichissement de ses travaux (vingt et unième résolution).

IX - Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités

22^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l’accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (vingt-deuxième résolution).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l’article L. 225-68 du Code de commerce, qu’il n’a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2010. Il propose à l’Assemblée générale, après avis du Comité d’audit et conformément à l’article L. 225-228 du Code de commerce, de nommer la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (huitième résolution) et la société KPMG AUDIT IS SAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (neuvième résolution). Il invite, enfin, l’Assemblée générale à adopter l’ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 24 avril 2008, 30 avril 2009 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	11 ^e - 2009 14 ^e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	1,5 milliard soit 23,31 % du capital social (a, c) 1,5 milliard soit 22,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	17 ^e - 2009 20 ^e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	800 millions soit 12,42 % du capital social (b) 1 milliard soit 14,69 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	12 ^e - 2009 15 ^e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	800 millions soit 12,42 % du capital social (b, c) 1 milliard soit 14,69 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14 ^e - 2009 17 ^e - 2011	26 mois (juin 2011) 26 mois (juin 2013)	10 % du capital social (d) 10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	15 ^e - 2009 16 ^e - 2009 18 ^e - 2011 19 ^e - 2011	26 mois (juin 2011) 18 mois (oct. 2010) 26 mois (juin 2013) 18 mois (oct. 2012)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire (b, e) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	17 ^e - 2008 12 ^e - 2011	38 mois (juin 2011) 38 mois (juin 2014)	2,5 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire (b, f) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	18 ^e - 2008 13 ^e - 2011	38 mois (juin 2011) 38 mois (juin 2014)	0,5 % maximum du capital à la date de l'attribution (b, g) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	9 ^e - 2009 10 ^e - 2011	18 mois (oct. 2010) 18 mois (oct. 2012)	Prix maximum d'achat : 35 euros Prix maximum d'achat : 32 euros
Annulation d'actions	10 ^e - 2009 11 ^e - 2011	18 mois (oct. 2010) 18 mois (oct. 2012)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

- (a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
 (b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 14^e résolution de l'AGM de 2011.
 (c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (16^e résolution – 2011).
 (d) Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 15^e résolution de l'AGM de 2011.
 (e) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 4,86 et 7,14 millions d'actions soit 0,97 % du capital.
 (f) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 6,56 et 5,30 millions d'actions soit 0,96 % du capital.
 (g) Utilisée en 2009 et 2010 à hauteur respectivement de 0,567 et 1,08 million d'actions soit 0,13 % du capital.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2010 (1^{re} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 24 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer la provision relative à la *Securities Class Action* au 31 décembre 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation et des provisions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Titres de participation

La note 1 de l'annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des immobilisations financières sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Provisions pour litiges

La note 24 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations de sociétés spécialisées réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 24 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée, comme le permettent les normes comptables, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le Rapport annuel - Document de référence 2010 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ont été communiquées dans le Rapport annuel - Document de référence 2010.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin
Associé

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2010 (2^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer la provision relative à la *Securities Class Action* au 31 décembre 2010.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- Les notes 1.3.8 et 27 des états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations des sociétés spécialisées réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans les notes 1.3.8 et 27 aux états financiers consolidés, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers consolidés, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin
Associé

Ernst & Young et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Exercice clos le 31 décembre 2010 (3^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. *Avenant à la convention conclue entre votre société et la société Vivendi Telecom International (VTI) relatif à la reprise de la facturation d'intérêts sur comptes courants*

Personne concernée :

M. Frank Esser.

Au titre de la convention de trésorerie liant votre société à la société VTI, celle-ci bénéficie d'avances en compte courant portant intérêts. Le Conseil d'administration du 28 mai 2003 avait autorisé votre société à renoncer à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances à compter du 1^{er} avril 2003.

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à conclure un avenant à cette convention conclue entre votre société et sa filiale VTI autorisant la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la facturation sur le compte courant détenu par votre société dans la société VTI au taux EURIBOR 1 mois plus 3 %.

Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 51,4 millions d'euros.

2. *Recapitalisation de la société SIG 104, filiale de votre société, dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques du groupe UMG*

Dans sa séance du 6 octobre 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à recapitaliser l'une de ses filiales françaises, SIG 104, en vue de l'acquisition par cette dernière des actions composant le capital social de Centenary Holding B.V. à Universal Music Group Inc. et 4,6 % des actions composant le capital social d'Universal Music B.V. à Polygram Holding Inc., le solde des actions étant détenu par Centenary Holding B.V.

Le 11 octobre 2010, votre société a augmenté le capital social de la société SIG 104 de 2 592 millions d'euros par la création et l'émission de 2 592 millions d'actions de 1 euro nominal chacune, émises au pair.

3. *Transfert des titres UMGI Investment S.A.S. à votre société, dans le cadre de la rationalisation des structures juridiques du groupe UMG*

Dans sa séance du 16 décembre 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à transférer les titres UMGI Investment S.A.S. successivement à Vivendi Holding Corp. et votre société.

Le 27 janvier 2011, votre société a acquis cette participation au prix de 1 830 millions d'euros.

4. *Prêt de consommation au profit de deux membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc.*

Personnes concernées :

MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron.

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à prêter dans le cadre d'un prêt de consommation 7 000 actions Activision Blizzard Inc. à deux mandataires sociaux de votre société, MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron, membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc. Aux termes de ce contrat, ils s'engageront à rétrocéder tous dividendes perçus, le cas échéant, au titre des actions prêtées et à retourner à votre société, sans contrepartie, un nombre équivalent d'actions prêtées, à l'expiration de leur mandat d'administrateur dans la société Activision Blizzard Inc.

Ce prêt n'a pas encore été mis en œuvre au 31 décembre 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Accord de trésorerie entre votre société et la société Activision Blizzard Inc.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre les sociétés Vivendi Games et Activision en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard Inc. Celle-ci prête ses devises étrangères à votre société, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a perçu 325 080 euros de management fees (425 000 dollars).

2. Octroi par votre société d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de quatre ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR + 2,5 %.

Au 31 décembre 2010, la société SFR a tiré 1,45 milliards d'euros de son encours disponible. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 2,8 millions d'euros sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 33 millions d'euros.

3. Octroi d'un prêt à la société SFR de 3 milliards d'euros

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par la société SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti, aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolving » à échéance au 31 décembre 2012 amortissable à hauteur de 1 milliard d'euros au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2010, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 1 milliard d'euros. Au titre de l'exercice 2010, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 13,5 millions d'euros.

4. Convention d'assistance entre votre société et la société SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2010 s'est élevé à 24,2 millions d'euros hors taxes.

5. Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché. Ce prêt, constitué de trois tranches, était destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions, d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière, d'autre part.

Le contrat initial du 29 avril 2008 a fait l'objet d'un amendement le 8 juillet 2008 par lequel les deux premières tranches du prêt, pour respectivement 400 et 150 millions de dollars américains venaient à échéance à la date de réalisation de l'opération, le 9 juillet 2008.

La dernière tranche de 475 millions de dollars américains remboursable a été annulée en date du 19 juillet 2010. Le montant de la commission de non-utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard Inc. s'élève à 0,9 million d'euros.

6. Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2010 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2,5 millions d'euros.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les autorisations ou délégations de compétence à donner au Directoire

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (11^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou de salariés non cadres (12^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentations de capital, dans la limite de 1 % du capital social au jour de l'attribution, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou de salariés non cadres du groupe, étant précisé que le nombre d'options consenties aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 30 % des attributions globales annuelles.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (13^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci.

Le nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 15 % des attributions globales annuelles.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions de performance.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres

Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 14, 15, 16 et 17 de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions nos 14, 15, 16 et 17)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution),
 - émission en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (15^e résolution).
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^e résolution) lorsque les dispositions de l'article L. 225.148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social et sur la base du rapport du Commissaire aux apports.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre des 14, 15, 17 et 19^e résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 milliard d'euros au titre de la 15^e résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^e et 15^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16^e résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription le cas échéant et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^e et 17^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres

Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe (18^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 2 % du capital social de la société au jour de la présente assemblée.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) de capital serai(en)t réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de filiales étrangères de la société adhérant au Plan d'épargne groupe (19^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies dans la dix-neuvième résolution, dans la limite de 2 % du capital social au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émission(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International
Frédéric Quélin

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée, dans ce cas ils devront en faire la demande en retournant le formulaire unique de vote à distance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, joint au présent envoi. Ils recevront une carte d'admission,
- donner un pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- voter par correspondance, ou à distance au moyen du site sécurisé et dédié au vote préalable.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ou exprimé son vote par correspondance ou à distance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 18 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires et une attestation de participation modifiée.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée :

Justification du droit de participer à l'Assemblée : Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 18 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services mandaté à cet effet par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 précité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, au formulaire de vote à distance ou de procuration. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités communes au vote par procuration et par correspondance : Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent utiliser le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce joint au présent document
- les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93761 Pantin Cedex et au plus tard le mercredi 20 avril 2011 à 15 heures, heure de Paris.

Vote par procuration : Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après.

La révocation d'un mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/MyPlans (<http://planetshares.bnpparibas.com>) avec ses identifiants habituels, se rendre sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées générales » puis cliquer sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat »,
- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 avril 2011 à 15 heures.

Vote par correspondance : Les formulaires de vote par correspondance reçus par BNP Paribas Securities Services devront comporter :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire,
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire,
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Le formulaire de vote par correspondance adressé au service « Assemblées » de la société géré par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93761 Pantin Cedex reste valable pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Vote et Procuration par Internet : La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter par correspondance ou de donner une procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

- Actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

- Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront dès que possible demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra ensuite à BNP Paribas Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale (article R. 225-61 du Code de commerce) sera ouvert à partir du 30 mars 2011 à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 20 avril 2011, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.vivendi.com à la rubrique **Finance – Espace actionnaires - Assemblée générale**.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Les formalités préalables

Si vos actions sont nominatives :

Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 18 avril 2011 à 0 h 00 (heure de Paris).

Si vos actions sont au porteur :

Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 18 avril 2011 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

- **Vous cochez la case A sur le formulaire**
- **Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :**
BNP Paribas – Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
- **Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.**

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

- **Vous cochez la case B du formulaire**
- **et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité (PACS), un autre actionnaire, ou toute autre personne de votre choix.

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

- **Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la société :**
BNP Paribas – Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
- **Si vos actions sont au porteur, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.**

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

A **IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B **J** désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B **J**'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vivendi
Société Anonyme à Directeur et Conseil
de surveillance au Capital de € 6.805.354.094
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le
jeudi 21 avril 2011 à 10 h 30 au Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli,
75001 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday
April 21, 2011 at 10:30 am at Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli,
75001 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, à l' EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. I vote FOR all the draft resolutions approved by the Management board EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.									Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Management board, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.																				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Oui / Yes	Non/No	F	Oui / Yes	Non/No	10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	Oui / Yes	Non/No	G	Oui / Yes	Non/No
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	Oui / Yes	Non/No	H	Oui / Yes	Non/No	28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	Oui / Yes	Non/No	J	Oui / Yes	Non/No
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	Oui / Yes	Non/No	K	Oui / Yes	Non/No															

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale
pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
à la Banque / to the Bank / le 20/04/2011 avant 15 h / than April 20, 2011 before 3 pm.
En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / In no case, this document must be returned to VIVENDI.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without filling it
cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3)

HEREBY APPOINT see reverse (3)
M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this informations is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.
Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale mixte
Jeudi 21 avril 2011

À retourner exclusivement à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
Etablissement centralisateur
mandaté par la société**

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 21 avril 2011, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le :



Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

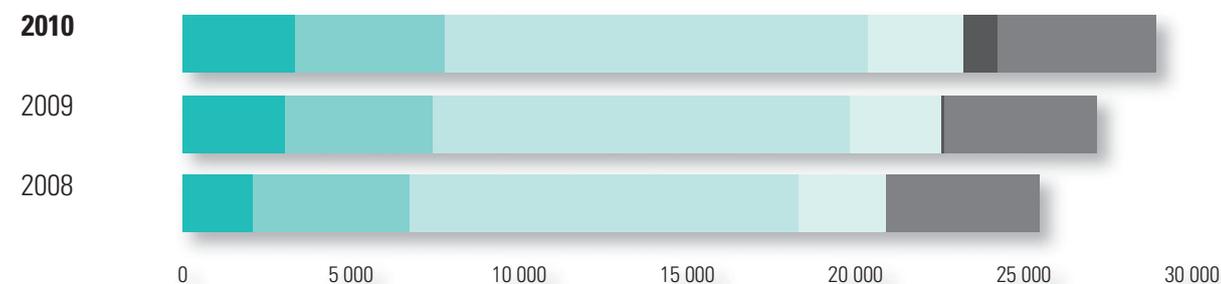
(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

Chiffres clés – Exercice 2010

Chiffres d'affaires par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



	2010	2009	2008
Activision Blizzard (1)	3 330	3 038	2 091
Universal Music Group	4 449	4 363	4 650
SFR (2)	12 577	12 425	11 553
Groupe Maroc Telecom (3)	2 835	2 694	2 601
GVT (4)	1 029	104	-
Groupe Canal+	4 712	4 553	4 554
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(54)	(45)	(57)
TOTAL	28 878	27 132	25 392

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2009.

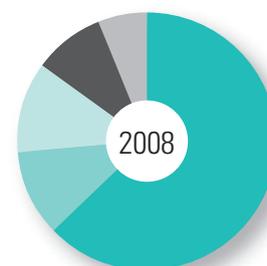
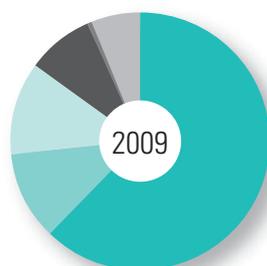
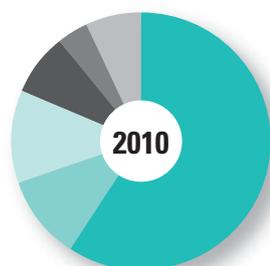
2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2009.

3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.

4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Chiffre d'affaires par zone géographique

au 31 décembre – en millions d'euros

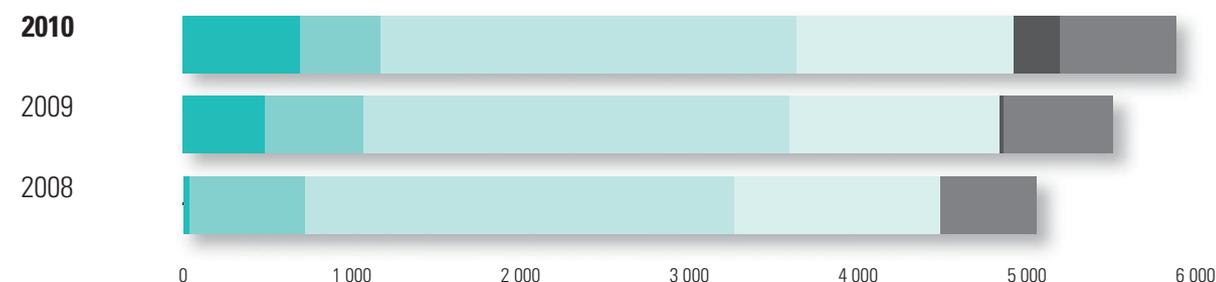


	2010	2009	2008
France	17 097	16 898	15 967
Reste de l'Europe	3 061	3 046	2 766
Etats-Unis	3 375	3 153	2 889
Maroc	2 296	2 248	2 221
Brésil (1)	1 084	147	1 549
Reste du monde	1 965	1 640	-
TOTAL	28 878	27 132	25 392

1. Comprend principalement le chiffre d'affaires de GVT, consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Résultat opérationnel ajusté par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



	2010	2009	2008
Activision Blizzard (1)	692	484	34
Universal Music Group	471	580	686
SFR (2)	2 472	2 530	2 542
Groupe Maroc Telecom (3)	1 284	1 244	1 224
GVT (4)	277	20	–
Groupe Canal+	690	652	568
Holding et corporate	(127)	(91)	(60)
Activités non stratégiques et autres	(33)	(29)	(41)
TOTAL	5 726	5 390	4 953

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

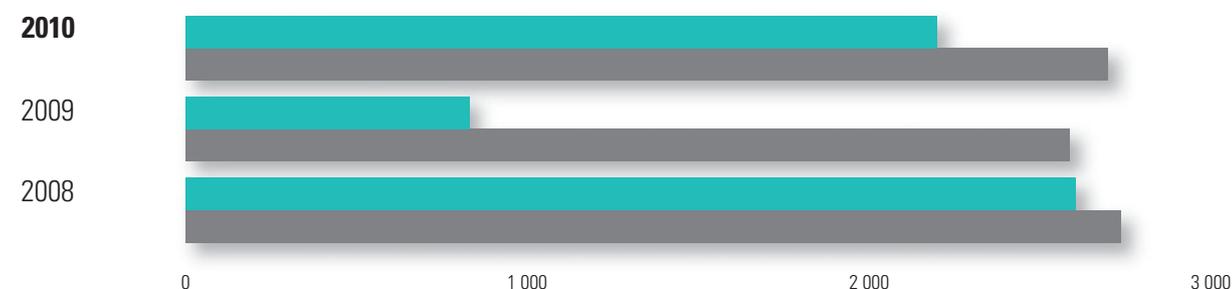
2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.

4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d'euros



	2010	2009	2008
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 603
Résultat net ajusté	2 698	2 585	2 735

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action et Dividende par action

au 31 décembre – en millions d’euros



	2010	2009	2008
Résultat net ajusté par action	2,19	2,15	2,34
Dividende par action au titre de l'exercice	1,40	1,40	1,40

Endettement financier net et Capitaux propres

au 31 décembre – en millions d’euros



	2010	2009	2008
Endettement financier net	8 073	9 566	8 349
Capitaux propres	28 173	25 988	26 626

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Situation de la société et du groupe en 2010

- **Chiffre d'affaires : 28 878 millions d'euros, en hausse de 6,4 %**
- **Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾ (EBITA) : 5 726 millions d'euros, en hausse de 6,2 %, en particulier grâce à Activision Blizzard et à GVT**
- **Résultat net ajusté ⁽²⁾ : 2 698 millions d'euros, en hausse de 4,4 %**
- **Tous les métiers ont atteint leurs objectifs**
- **Vivendi contrôle l'ensemble de ses actifs et dispose d'un bilan solide**

Analyse des principaux indicateurs financiers 2010

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 28 878 millions d'euros, contre 27 132 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une progression de 6,4 % et de 4,2 % à taux de change constant.

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 5 726 millions d'euros, contre 5 390 millions d'euros sur l'exercice 2009, soit une augmentation de 6,2 % et de 4,5 % à taux de change constant. Cette évolution reflète les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+208 millions d'euros), de Groupe Maroc Telecom (+40 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+38 millions d'euros), ainsi que la consolidation de GVT (+257 millions d'euros).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 252 millions d'euros, contre 920 millions d'euros sur l'exercice 2009. En 2010, elles concernent principalement les franchises et certaines licences (217 millions d'euros) acquises d'Activision en juillet 2008. Sur l'exercice 2009, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros) et les franchises de jeux vidéo (252 millions d'euros).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (principalement NBC Universal) s'est élevée à 195 millions d'euros, contre 171 millions d'euros sur l'exercice 2009. Vivendi a reçu un dividende de 390 millions de dollars entre janvier 2010 et fin janvier 2011 au titre de sa participation dans NBC Universal (actif dont Vivendi a finalisé le désengagement le 25 janvier 2011 pour un montant total de 5,8 milliards de dollars).

Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, qui fait suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision **et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010**, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 795 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète principalement l'ajustement de la provision liée à la procédure de *Securities Class Action* aux États-Unis précité.

Les autres charges et produits liés aux **activités d'investissement financier** sont une charge nette de 305 millions d'euros, contre une charge nette de 106 millions d'euros sur l'exercice 2009, et comprennent essentiellement les impacts de l'accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et General Electric. Sur l'exercice 2010, Vivendi a enregistré la moins-value réalisée lors de la cession de 7,66 % de NBC Universal (-232 millions d'euros, qui reflète essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004), intervenue fin septembre 2010 dans le cadre de la première étape de la cession de la participation de 20 % dans NBC Universal. Les autres charges et produits financiers comprennent en outre, sur l'exercice 2010, le coût lié à l'accord transactionnel conclu par Vivendi avec l'autorité de régulation boursière brésilienne, la *Comissao de Valores Mobiliarios* (CVM) pour un montant de 67 millions d'euros. Conformément à la loi brésilienne, la conclusion de cette transaction ne vaut pas reconnaissance par Vivendi d'une quelconque irrégularité dans le cadre de l'acquisition de GVT, ni établissement par la CVM d'une quelconque infraction à la législation boursière brésilienne.

Les autres charges et produits liés aux **activités de financement** sont un produit net de 288 millions d'euros, contre une charge nette de 689 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète essentiellement les impacts de la procédure de *Securities Class Action* aux États-Unis.

Dans **le résultat net ajusté, l'impôt** est une charge nette de 1 257 millions d'euros sur l'exercice 2010, contre une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique notamment par la progression du résultat taxable des métiers, en particulier Activision Blizzard, par l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009, et par la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt liée à l'utilisation par SFR des déficits antérieurs de Neuf Cegetel (-297 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 481 millions d'euros, contre 1 778 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution reflète essentiellement la diminution de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie d'impôt générée par l'utilisation par SFR des déficits ordinaires antérieurs de Neuf Cegetel (33 millions d'euros, contre 330 millions d'euros sur l'exercice 2009).

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 698 millions d'euros (2,19 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 585 millions d'euros en 2009 (2,15 euros par action), soit une augmentation de 4,4 %.

Le résultat net, part du Groupe est un bénéfice de 2 198 millions d'euros (1,78 euro par action), contre un bénéfice de 830 millions d'euros en 2009 (0,69 euro par action), soit une augmentation de 1 368 millions d'euros (+164,8 %).

(1) Pour la réconciliation du résultat opérationnel au résultat opérationnel ajusté, voir annexe IV.

(2) Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe et du résultat net ajusté, voir annexe IV.

Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté des activités de Vivendi en 2010

Activision Blizzard

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 330 millions d'euros, en hausse de 9,6 % par rapport à 2009, et son EBITA s'est élevé à 692 millions d'euros, en progression de 43 %. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2010, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan s'élève à 1 024 millions d'euros, contre 733 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les nouvelles sorties de *Call of Duty® : Black Ops*, *StarCraft II® : Wings of Liberty* et *World of Warcraft® : Cataclysm™* ont été les principaux moteurs de cette forte croissance. Le chiffre d'affaires numérique représentait plus de 30 % du chiffre d'affaires total.

Lancé le 7 décembre 2010, *World of Warcraft® : Cataclysm™* a été vendu à plus de 3,3 millions d'exemplaires dans le monde au cours des 24 premières heures de sa sortie, établissant un record de ventes pour un jeu sur PC. Le 31 décembre 2010, *World of Warcraft®* comptait plus de 12 millions d'abonnés dans le monde⁽¹⁾. En novembre 2010, *Call of Duty® : Black Ops* a été le premier jeu vidéo à dépasser 650 millions de dollars de ventes au cours des cinq premiers jours de sa sortie⁽²⁾. À ce jour, ses ventes mondiales dépassent 1 milliard de dollars⁽³⁾.

Activision Blizzard va continuer d'investir pour saisir les opportunités dans les jeux en ligne à travers le monde et va réduire son exposition aux activités à faible marge et à faible potentiel. En 2011 et au-delà, Activision Blizzard va consacrer ses ressources à des activités de long terme et à marge élevée. Ces nouveaux développements comprennent les jeux de Blizzard Entertainment, des investissements dans les prochains titres de *Call of Duty®* et le développement d'une communauté numérique autour de la franchise *Call of Duty®*. Un nouveau jeu devrait également être créé par Bungie et un concept original *Skylanders Spyro's Adventure®* rassemblera de façon novatrice les mondes des jouets, des jeux vidéo et de l'Internet.

Activision Blizzard a annoncé un nouveau programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal de 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, la société avait racheté 86 millions de ses propres actions pour environ 966 millions de dollars dans le cadre du programme 2010 d'un milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, Vivendi détenait environ 61 % du capital (non dilué) d'Activision Blizzard.

Activision Blizzard a également annoncé un dividende en numéraire de 0,165 dollar par action au titre de l'exercice 2010, en hausse de 10 %.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 449 millions d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à 2009 (en baisse de 3,6 % à taux de change constant). Les effets de change favorables et la croissance des ventes numériques ainsi que des produits dérivés ont plus que compensé le repli des ventes de CD et la légère érosion de l'édition musicale. Les ventes de musique numérisée ont progressé de 13,8 % en 2010 par rapport à 2009.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'est élevé à 471 millions d'euros, en retrait de 18,8 % par rapport à 2009. L'évolution du mix produit, les coûts de restructuration et les dépréciations d'investissements insuffisamment performants ont compensé la réduction des coûts d'exploitation.

Sous l'impulsion de son nouveau Directeur général, Lucian Grainge, UMG a lancé une réorganisation significative. Elle se traduira par une optimisation des coûts, un redéploiement des ressources vers les activités prioritaires et par une approche plus mondiale. Les priorités vont à la poursuite des investissements créatifs, dont le maintien d'investissements importants dans les artistes locaux et les talents ainsi que le soutien et le développement de nouvelles plateformes et services numériques. Les économies attendues d'ici à fin 2011 devraient atteindre globalement 100 millions d'euros en année pleine.

Parmi les meilleures ventes de 2010 figurent les titres d'Eminem, de Taylor Swift et de Masaharu Fukuyama au Japon, ainsi que les albums de Lady Gaga et de Black Eyed Peas sortis en 2009. Le succès de Vevo se confirme. Premier site internet de vidéos musicales aux États-Unis, il comptait près de 60 millions de visiteurs uniques en décembre 2010.

UMG renforce sa position de leader de l'industrie de la musique et lance de nouveaux services numériques, par exemple en association avec l'opérateur télécom indien *Reliance Communications* (RCOM), pour fournir le premier service complet de musique sur ce marché en plein développement. UMG continue également de développer sa présence mondiale à la télévision, en signant des contrats avec des émissions à très forte audience comme « *American Idol* » aux États-Unis (Fox) et « *The Voice of...* » aux Pays-Bas et aux États-Unis (NBC).

SFR

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 577 millions d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2009, malgré un contexte concurrentiel exacerbé et les fortes baisses de tarif liées aux décisions des régulateurs. Hors effet des baisses de tarif imposées par les régulateurs, la croissance du chiffre d'affaires a été de 5,8 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁽⁴⁾ s'est élevé à 8 930 millions d'euros, en retrait de 0,6 % par rapport à 2009.

(1) Selon des données internes de Blizzard Entertainment.

(2) Selon des estimations internes d'Activision Blizzard.

(3) Selon NPD Group, Chartrack et GfK.

(4) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegments au sein de SFR.

Le chiffre d'affaires des services mobiles ⁽¹⁾ a reculé de 1,1 % à 8 420 millions d'euros. Hors impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2009 et de celle de 33 % intervenue le 1^{er} juillet 2010, du recul de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenu le 1^{er} février 2010 et des baisses de tarifs en itinérance imposées par les régulateurs, le chiffre d'affaires des services mobiles a progressé de 4,8 %.

Au cours de l'année 2010, SFR a réalisé une bonne performance commerciale avec près de 1 288 000 nouveaux abonnés mobiles nets grâce notamment au succès des *smartphones* et des offres incluant un accès à Internet mobile. 28 % des clients SFR sont équipés de *smartphones* à fin décembre 2010, contre 15 % fin 2009, permettant une progression du chiffre d'affaires de données sur le mobile de 16 % sur l'année. Fin 2010, le parc d'abonnés mobiles est de 16,095 millions de clients, soit une amélioration de 3,0 points du mix client en un an à 75,6 %. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,303 millions.

SFR et La Poste ont signé un accord pour le lancement au deuxième trimestre 2011 d'un Opérateur Mobile Virtuel (MVNO), qui devrait s'imposer parmi les leaders de ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et Fixe ⁽²⁾ s'est élevé à 3 944 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2009, ce qui traduit une excellente performance commerciale dans l'Internet haut débit Grand Public (chiffre d'affaires en progression de 11,9 %) et le dynamisme de l'activité Entreprises. La croissance nette du parc de clients résidentiels à l'Internet haut débit s'est élevée à 443 000 nouveaux clients actifs, soit une part de marché supérieure à 30 % ⁽³⁾. Fin 2010, ce parc total totalise 4,887 millions de clients, en croissance de 10,0 % par rapport à fin décembre 2009. Il bénéficie depuis le 16 novembre 2010 du succès de la nouvelle *neufbox Evolution* qui a séduit plus de 200 000 clients à fin février 2011.

SFR a franchi une étape importante dans le déploiement de la fibre optique en signant avec Bouygues Telecom un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zone très dense.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'est élevé à 3 973 millions d'euros, en progression de 0,2 % par rapport à 2009. La croissance de l'EBITDA intègre 58 millions d'euros d'éléments non récurrents (de nature non-cash), relatifs à la résiliation par des tiers de droits d'usage («IRU») du réseau fixe de SFR.

L'EBITDA de l'activité mobile de SFR s'est élevé à 3 197 millions d'euros, en recul de 3,3 % par rapport à 2009. La croissance des bases clients, le développement de l'Internet mobile et le strict contrôle des coûts n'ont pas intégralement compensé les impacts très négatifs de l'environnement réglementaire et la forte dynamique concurrentielle du marché français.

En hausse de 17,4 % (+8,6 % hors éléments non récurrents par rapport à 2009), l'EBITDA de l'activité de l'Internet haut débit et Fixe de SFR s'est établi à 776 millions d'euros, ce qui reflète les effets de la croissance de l'Internet haut débit et des éléments non récurrents positifs.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de SFR s'est élevé à 2 472 millions d'euros, en recul de 2,3 % par rapport à 2009.

Groupe Maroc Telecom

Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 2 835 millions d'euros, en progression de 5,2 % par rapport à 2009 (+2,4 % à taux de change et périmètre constants ⁽⁴⁾), grâce aux bonnes performances de son marché domestique et de ses filiales en Afrique.

La base clients de Groupe Maroc Telecom a atteint 25,8 millions, en hausse de 19 % par rapport à fin 2009. Cette évolution s'explique par une croissance toujours soutenue du parc mobile au Maroc (+10,6 %) et plus encore dans les filiales en Afrique, où il s'est établi à plus de 6,8 millions de clients mobiles, en hausse de 58 % par rapport à fin 2009.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 667 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2009 (+2,0 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITDA s'est maintenue à un niveau élevé à 58,8 % grâce à la poursuite de la croissance des revenus et à la politique volontariste d'optimisation des coûts aussi bien au Maroc que dans les filiales.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'est élevé à 1 284 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2009 (+2,7 % à taux de change et périmètre constants). La marge d'EBITA est restée à un niveau élevé à 45,3 %. Groupe Maroc Telecom poursuit un important programme d'investissements, tant au Maroc que dans les filiales.

GVT

En normes IFRS, le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT se sont respectivement élevés en 2010 à 1 029 millions d'euros, 431 millions d'euros et 277 millions d'euros. Pro forma, la croissance de ces indicateurs par rapport à 2009 s'est établie respectivement à 71,2 %, 79,6 % et 143,0 %. Vivendi contrôle et consolide GVT depuis le 13 novembre 2009 et en détient 100 % depuis le 27 avril 2010.

En real, la croissance du chiffre d'affaires est de 43 % : elle résulte de l'augmentation de 80,5 % du chiffre d'affaires Internet haut débit et de 34,0 % du chiffre d'affaires Voix. Grâce à l'attractivité des offres de GVT, la croissance nette des lignes en service s'est élevée à 1,416 million de lignes, en augmentation de 54,6 % par rapport à 2009. Au 31 décembre 2010, le nombre total de lignes en services s'élève à 4,232 millions.

La marge d'EBITDA ajusté s'est élevée à 41,3 %, contre 38,6 % en 2009, ce qui correspond à une croissance de l'EBITDA ajusté de 52,9 % en monnaie locale. Ces évolutions sont liées à l'amélioration du mix-produit avec la généralisation des raccordements à des débits de 10 Mbits/s et de 15 Mbits/s ainsi qu'à l'optimisation constante des coûts.

En 2010, GVT a étendu sa couverture à 13 villes supplémentaires, notamment dans les États de São Paulo et de Rio de Janeiro.

(1) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegments au sein de SFR.

(2) Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

(3) Estimation de SFR.

(4) Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} janvier 2009.

Chiffres clés – Exercice 2010

Le 19 octobre 2010, GVT a lancé *Power Music Club powered by UMG*, un service d'accès gratuit aux chansons et vidéo clips pour tous les abonnés Internet haut débit à l'offre GVT *Power*. Par ailleurs, en novembre 2010, l'opérateur a relevé à 5 Mbit/s son offre d'Internet haut débit d'entrée de gamme et son offre principale s'est établie à 15 Mbit/s. Pour la deuxième année consécutive, l'offre d'Internet haut débit de GVT a été élue la meilleure du Brésil par les lecteurs du magazine brésilien de technologie « Info ».

Depuis son acquisition par Vivendi, GVT accélère son expansion géographique. Pour l'ensemble de l'année 2010, les investissements de GVT se sont élevés à 535 millions d'euros, comparé à 238 millions d'euros en 2009. Et en 2011, ils vont s'établir à environ 750 millions d'euros.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 712 millions d'euros, en hausse de 3,5 % (2,9 % à taux de change constant). Au total, Groupe Canal+ comptait 12,7 millions d'abonnements fin décembre 2010, soit une croissance nette de 344 000 par rapport à fin décembre 2009 ⁽¹⁾.

Le chiffre d'affaires de Canal+ France a progressé de 3,1 % pour atteindre 3 956 millions d'euros grâce notamment à la hausse du parc d'abonnements, des revenus par abonné et des recettes publicitaires.

Fin décembre 2010, Canal+ France comptait 11,1 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 335 000 par rapport à fin décembre 2009. En France métropolitaine, le portefeuille a enregistré une progression nette de 151 000 abonnements pour atteindre 9,7 millions grâce principalement à la réduction du taux de résiliation des abonnés numériques, qui s'est situé à 11 % contre 12,3 % fin 2009. Le revenu moyen par abonné individuel a progressé de 1,6 euro à 46,3 euros, grâce au plein effet des hausses de tarifs opérées en 2009, à la croissance du couplage des offres Canal+ et CanalSat ainsi qu'à la pénétration accrue des options de programmes et de services. Depuis l'extinction définitive du signal analogique hertzien terrestre, intervenue en novembre 2010 pour Canal+, cette base d'abonnés est désormais numérisée à près de 100 %. Le portefeuille de Canal+ France dans les territoires couverts par Canal+ Overseas (Outre-mer et Afrique) a progressé de 184 000 abonnements pour atteindre 1,3 million grâce à une dynamique favorable, particulièrement en Afrique.

Le chiffre d'affaires des autres activités de Groupe Canal+ a également progressé, grâce notamment à Canal+ en Pologne, qui a enregistré une croissance importante de ses revenus d'abonnement. StudioCanal a affiché une légère baisse de son chiffre d'affaires. La chaîne i>Télé a poursuivi sa croissance grâce à l'amélioration continue de ses recettes publicitaires.

L'EBITA de Groupe Canal+ s'est établi à 690 millions d'euros, soit une croissance de 5,8 %. L'EBITA de Canal+ France s'est élevé à 616 millions d'euros, soit une hausse de 11 % par rapport à 2009. L'ensemble des activités de télévision payante en France métropolitaine et dans les territoires couverts par Canal+ Overseas a contribué à cette progression grâce à la croissance généralisée de leurs parcs d'abonnements, combinée à une maîtrise globale des coûts. Groupe Canal+ a par ailleurs poursuivi ses investissements au Vietnam. StudioCanal a été impacté par les coûts liés à la sortie fin décembre 2010 du film *The Tourist*, dont l'essentiel des revenus sera comptabilisé en 2011.

(1) À compter de 2010, le parc d'abonnements de Canal+ Overseas tient compte des offres sans engagement en Afrique sur une base équivalent 12 mois. L'information présentée au titre de l'exercice 2009 est homogène.

Annexe I

Compte de résultat ajusté pour les exercices 2010 et 2009 (IFRS, audité)

<i>(Données en millions d'euros, informations par action en euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009	% Variation
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	+6,4 %
Coût des ventes	(14 561)	(13 627)	
Marge brute	14 317	13 505	+6,0 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 456)	(8 069)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(135)	(46)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) *	5 726	5 390	+6,2 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	195	171	
Coût du financement	(492)	(458)	
Produits perçus des investissements financiers	7	7	
Résultat des activités avant impôt ajusté	5 436	5 110	+ 6,4 %
Impôt sur les résultats	(1 257)	(747)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	4 179	4 363	-4,2 %
Intérêts minoritaires	(1 481)	(1 778)	
Résultat net ajusté *	2 698	2 585	+4,4 %
Résultat net ajusté dilué par action	2,18	2,14	+ 1,9 %
Résultat net ajusté par action	2,19	2,15	+1,9 %

* La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

Pour toute information complémentaire, se référer au document « Rapport financier annuel et états financiers consolidés audités de l'exercice 2010 » qui est mis en ligne sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.fr).

Annexe II

Compte de résultat consolidé pour les exercices 2010 et 2009 (IFRS, audité)

<i>(Données en millions d'euros, informations par action en euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009	% Variation
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	+6,4 %
Coût des ventes	(14 561)	(13 627)	
Marge brute	14 317	13 505	+6,0 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 456)	(8 069)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(135)	(46)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(603)	(634)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(252)	(920)	
Résultat opérationnel (EBIT)	4 871	3 836	+27,0 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	195	171	
Coût du financement	(492)	(458)	
Produits perçus des investissements financiers	7	7	
Autres charges et produits financiers	(17)	(795)	
Résultat des activités avant impôt	4 564	2 761	+65,3 %
Impôt sur les résultats	(1 042)	(675)	
Résultat net des activités	3 522	2 086	+68,8 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	3 522	2 086	+68,8 %
Intérêts minoritaires	(1 324)	(1 256)	
Résultat net, part du groupe	2 198	830	+164,8 %
Résultat net, part du groupe par action	1,78	0,69	+158,5 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	1,78	0,69	+158,4 %

Annexe III

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 330	3 038	+9,6 %	+4,4 %
Universal Music Group	4 449	4 363	+2,0 %	-3,6 %
SFR	12 577	12 425	+1,2 %	+1,2 %
Groupe Maroc Telecom	2 835	2 694	+5,2 %	+4,5 %
GVT	1 029	104	na	na
Groupe Canal+	4 712	4 553	+3,5 %	+2,9 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(54)	(45)	na	na
Total Vivendi	28 878	27 132	+6,4 %	+4,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*				
Activision Blizzard	692	484	+43,0 %	+40,7 %
Universal Music Group	471	580	-18,8 %	-23,6 %
SFR	2 472	2 530	-2,3 %	-2,3 %
Groupe Maroc Telecom	1 284	1 244	+3,2 %	+2,4 %
GVT	277	20	na	na
Groupe Canal+	690	652	+5,8 %	+5,4 %
Holding & Corporate	(127)	(91)	-39,6 %	-39,5 %
Activités non stratégiques et autres	(33)	(29)	na	na
Total Vivendi	5 726	5 390	+6,2 %	+4,5 %

* La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) est présentée en annexe IV.
na : non applicable.

Annexe IV

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté (IFRS, audité)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté (ANI), mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net, part du Groupe *	2 198	830
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	603	634
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	252	920
Autres charges et produits financiers *	17	795
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	3	(292)
Eléments non récurrents de l'impôt	102	572
Impôt sur les ajustements	(320)	(352)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(157)	(522)
Résultat net ajusté	2 698	2 585

* *Tel que présenté au compte de résultat consolidé.*

Annexe V

Bilan consolidé aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 (IFRS, audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF		
Ecart d'acquisition	25 345	24 516
Actifs de contenus non courants	2 784	3 196
Autres immobilisations incorporelles	4 408	4 342
Immobilisations corporelles	8 217	7 264
Titres mis en équivalence	2 906	4 146
Actifs financiers non courants	496	476
Impôts différés	1 836	1 843
Actifs non courants	45 992	45 783
Stocks	750	777
Impôts courants	576	284
Actifs de contenus courants	1 032	1 004
Créances d'exploitation et autres	6 711	6 467
Actifs financiers courants	622	464
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 310	3 346
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
Actifs courants	13 001	12 342
TOTAL ACTIF	58 993	58 125
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	6 805	6 759
Primes d'émission	8 128	8 059
Actions d'autocontrôle	(2)	(2)
Réserves et autres	9 127	7 201
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	24 058	22 017
Intérêts minoritaires	4 115	3 971
Capitaux propres	28 173	25 988
Provisions non courantes	1 477	2 090
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 573	8 355
Impôts différés	956	1 104
Autres passifs non courants	1 074	1 311
Passifs non courants	12 080	12 860
Provisions courantes	552	563
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 430	4 907
Dettes d'exploitation et autres	14 451	13 567
Impôts courants	307	239
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	-	1
Passifs courants	18 740	19 277
TOTAL PASSIF	30 820	32 137
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	58 993	58 125

Annexe VI

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	4 871	3 836
Retraitements	3 210	3 612
Dont	3 338	3 800
<i>Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>		
Investissements de contenus, nets	(137)	(274)
Marge brute d'autofinancement	7 944	7 174
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	387	315
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	8 331	7 489
Impôts nets payés	(1 365)	(137)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	6 966	7 352
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 437)	(2 648)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(742)	(2 682)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(15)	(9)
Augmentation des actifs financiers	(640)	(359)
Investissements	(4 834)	(5 698)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	80	86
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	(43)	15
Cessions de titres mis en équivalence	1 458	-
Diminution des actifs financiers	567	82
Désinvestissements	2 062	183
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	235	306
Dividendes reçus de participations non consolidées	3	4
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(2 534)	(5 205)
Activités de financement		
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	112	73
Autres opérations avec les actionnaires	(356)	(723)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	(726)	(792)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	(1 721)	(735)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(953)	(786)
Opérations avec les actionnaires	(3 644)	(2 963)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	2 102	3 240
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(879)	(2 817)
Remboursement d'emprunts à court terme	(1 911)	(449)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	310	1 452
Intérêts nets payés	(492)	(458)
Autres flux liés aux activités financières	(247)	33
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(1 117)	1 001
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(4 761)	(1 962)
Effet de change	293	9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(36)	194
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	3 346	3 152
Clôture	3 310	3 346

Annexe VII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

<i>Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.</i>					
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	28 878	27 132	25 392	21 657	20 044
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	5 726	5 390	4 953	4 721	4 370
Résultat net, part du groupe	2 198	830	2 603	2 625	4 033
Résultat net ajusté (ANI)	2 698	2 585	2 735	2 832	2 614
Endettement financier net ^(a)	8 073	9 566	8 349	5 186	4 344
Capitaux propres	28 173	25 988	26 626	22 242	21 864
Dont					
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	24 058	22 017	22 515	20 342	19 912
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	8 569	7 799	7 056	6 507	6 111
Investissements industriels, nets (capex, net) ^(b)	(3 357)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ^(c)	5 212	5 237	5 055	4 881	4 466
Investissements financiers	(1 397)	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)
Désinvestissements financiers	1 982	97	352	456	1 801
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 721	^(d) 1 639	1 515	1 387	1 152
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 232,3	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4
Résultat net ajusté par action	2,19	2,15	2,34	2,44	2,27
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 237,3	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	19,44	17,92	19,24	17,47	17,23
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,40	1,40	1,30	1,20	1,00

- a. Vivendi considère que l'endettement financier net, agrégé à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2006 à 2008 est donc homogène. Ainsi, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie. L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe V, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- b. Les investissements industriels, nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- c. Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VI.
- d. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 805,4	6 758,7	6 436,1	6 406,1	6 363,7
Nombre d'actions émises	1 237 337 108 ^(a)	1 228 859 491	1 170 197 438	1 164 743 220	1 157 033 736
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	48 921 919	41 345 499	35 464 547	29 899 235	32 174 851
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	1 826 639 ^(b)	1 061 511 ^(b)	986 827 ^(b)	1 276 893 ^(c)	805 560 ^(c)
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	92,0	93,1	113,8	91,6	113,8
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	-506,7	917,8	-405,6	1 518,5	1 467,3
Impôt sur les bénéfices ^(d)	-658,9	-199,0	-512,3	-579,0	-740,2
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2 276,7	-124,7	-428,1	1 504,4	4 412,4
Bénéfice distribué	1 732,2 ^(e)	1 721,0 ^(g)	1 639,0 ^(g)	1 514,8 ^(g)	1 387,3 ^(g)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,12 ^(f)	0,91	0,09	1,80	1,91
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	1,84 ^(f)	-0,10	-0,37	1,29	3,81
Dividende versé à chaque action	1,40 ^(e)	1,40 ^(g)	1,40 ^(g)	1,30 ^(g)	1,20 ^(g)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	220	214	223	228
Montant de la masse salariale	36,4	35,1	34,1	35,4	35,5
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	16,2	14,8	13,7	13,1	13,2

- (a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2010 : création de (i) 7 141 109 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (ii) 1 336 508 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires et de la création d'actions de performance.
- (b) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « restricted stock units » depuis 2008 (cf. infra c).
- (c) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donnent pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.
- (d) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.
- (e) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2010, soit un montant total de 1 732,2 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2010 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.
- (f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).
- (g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 805 354 094 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels:
Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.